



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 26.03.2024  
Date d'envoi aux Conseillers : 28.03.2024  
Date d'affichage de la convocation : 28.03.2024

Nombre de Membres en exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 14  
dont 2 pouvoirs

Séance du 09 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lionel MURAZ, Maire.

**Présents** : Sylvie GIRAUD, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLE, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

*Sylvie GIRAUD* a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2024-17

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM POUR 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- Le tarif des concessions du Columbarium reste inchangé pour 2024, soit :
  - o 950 € pour une concession d'une durée de 30 ans
  
- Les tarifs des concessions aux Cimetières restent les mêmes pour 2024, soit :
  - o 125 € pour une concession de 2.50m × 1m pour une durée de 30 ans
  - o 250 € pour une concession de 2.50m × 2m pour une durée de 30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le maintien des tarifs des concessions du Columbarium et des Cimetières,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

**Le Maire,**

**Lionel MURAZ**

La Secrétaire de Séance,  
Sylvie GIRAUD



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*